

**Déclaration de principe contre l'utilisation des pratiques de  
profilage par les policiers et les policières du  
Service de police de la ville de Gatineau (SPVG)**

**« *Quand la violation des droits est tolérée, elle remplace la loi!* »**

Depuis quelques années, plusieurs personnes et organisations dénoncent le profilage social qui est pratiqué par le Service de police de la ville de Gatineau (SPVG), particulièrement dans les quartiers les plus pauvres de la ville ou envers des personnes dites « marginales » et/ou « indésirables » (itinérantEs, prostituéEs, militantEs, immigrantEs, etc.).

Le profilage est une pratique policière illégale qui peut comporter plusieurs dimensions : le **profilage social** vise des personnes en fonction de leur « statut social » (itinérantEs, prostituéEs, pauvres, personnes LGBT) ou en fonction de leur lieu de résidence; le **profilage racial** vise des personnes (souvent des communautés immigrantes), en s'appuyant sur des préjugés racistes, soit parce qu'elles ont l'air différente, se tiennent ensemble, etc.; le **profilage politique** –vécu récemment lors des manifestations étudiantes du printemps 2012 – vise des militantEs et manifestantEs en fonction de leurs positions et/ou actions politiques.

Quiconque vit dans une société de droit doit prendre pour acquis que la société est gérée par une loi qui est connue de tous et de toutes et qui est appliquée également et équitablement à toutes et à tous. En principe, les policiers et les policières, chargéEs d'appliquer la loi, doivent le faire de la même manière pour chaque citoyenNE.

Le profilage –dans toutes ses formes– fait preuve d'une autre logique. En ayant recours aux pratiques de profilage, les forces de l'ordre, dont le SPVG, utilisent de manière abusive la loi à des fins de contrôle social et de « gestion » des populations ciblées. Ils utilisent leur pouvoir discrétionnaire en ciblant des groupes et des individus envers qui un acharnement systématique est pratiqué. C'est ainsi que des personnes jugées indésirables (pauvres, marginaux ou militantes) peuvent, dans certaines circonstances, être intimidées, abusivement judiciairisées et repoussés hors de certains secteurs. Le but de telles démarches est de faire comprendre à ces personnes qu'elles sont sous surveillance, quelles sont mieux ailleurs et que le pouvoir que la police a sur elles est aussi aléatoire qu'illimité.

**Le profilage, c'est**

- Être « possiblement coupable jusqu'à preuve du contraire », et ce à cause de son allure, de son statut social, de son lieu de résidence, de ses idées politiques;
- Se faire reprocher des infractions mineures (ne pas marcher sur le trottoir, ne pas traverser la rue précisément aux endroits indiqués, « flâner », etc.) qui seraient habituellement tolérées pour une personne « respectables »;
- Être intimidéE par les forces de l'ordre pour ce que l'on est et non pas pour ce que l'on fait;
- Avoir peur de se faire interpellé ou intercepté par la police à tout moment;

- Être judiciairisé par l'émission abusive de contraventions ou des accusations criminelles pour lesquelles on se fait entraîner dans l'appareil judiciaire pour plusieurs années.
- L'acharnement des policiers sur une personne plutôt que de trouver des solutions alternatives ;

#### **Le profilage laisse même présager**

- Une tendance à renverser la situation entre coupable et victime lorsque la victime est une personne vivant une situation de marginalité et d'exclusion ;
- La falsification de rapport suite à une consultation entre les membres du service de police.

D'ailleurs, si le SPVG a recours aux pratiques du profilage à Gatineau, ce n'est pas le résultat de « bavures » de certains policiers ou de certaines policières. Au contraire, c'est parce que la pratique est tolérée et même banalisée par les responsables policiers et politiques. De plus en plus, on constate que le SPVG est utilisé afin de cacher la pauvreté, en la repoussant à coup d'intimidation, d'harcèlement et de violence en dehors de certains quartiers qui sont considérés comme en « développement ».

Parce que la pratique de profilage est systémique, elle semble être protégée. Le citoyen ou la citoyenne qui en est victime n'a peu de moyens pour se protéger ou pour redresser la situation. Lorsqu'un policier ou une policière abuse de son pouvoir, où commet carrément un acte illégal, la victime se retrouve avec des conséquences immédiates : elle est brutalisée, judiciairisée ou intimidée. Tel n'est pas le cas du policier ou de la policière qui a commis le geste répréhensible. Le seul recours offert à la victime, soit la plainte en déontologie policière, en est un qui se déroule à posteriori, bien après le geste reproché. D'ailleurs, notre expérience démontre que le processus de la déontologie policière ressemble davantage à un mécanisme interne à la police pour étouffer le scandale qu'à un moyen adéquat pour redresser la violation des droits humains des citoyenNES. Ce faisant, un sentiment d'impunité règne au sein des forces policières, accentuant ainsi les chances de voir le profilage augmenter.

Si nous vivons réellement dans un État de droit, l'utilisation des pratiques de profilage de la part des policiers et policières doivent être reconnues et sanctionnées par les élu-e-s de la ville de Gatineau et du gouvernement du Québec.

C'est pourquoi, les organismes signataires de cette Déclaration revendiquent :

- Que le respect des droits de toute personne par les policiers et policières soit assuré;
- Que soit abolit immédiatement tout règlement qui vise à restreindre les manifestations pacifiques sur le territoire de Gatineau;
- Que la Ville de Gatineau reconnaisse l'exercice du profilage et la dénonce publiquement et demande à son corps policier, le SPVG, de cesser cette pratique;
- Que soit dépénalisé les pratiques de sollicitation dans l'espace public telles que la quête, le squeegee ou le travail du sexe;
- Que soit abolie ou modifié tout règlement dont l'application discriminatoire est utilisé dans le cadre des pratiques de profilage policier, tel que les articles 3, 10 et 12 du Règlement concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau;

- Que lorsqu'une personne est blessée ou tuée lors d'une intervention policière sur le territoire de Gatineau, qu'un comité complètement indépendant de la police enquête sur les agissements de la police.
- Que soit retiré l'ensemble des accusations actives suite à l'abolition des articles ci-haut mentionnés;

*Rédigé par le groupe de travail contre le profilage  
Automne 2013*